

## COMMUNIQUÉ

### L'AMAFI publie un Code de bonnes pratiques des arrangeurs d'opérations d'Euro PP

L'AMAFI, Association française des marchés financiers, publie aujourd'hui un Code destiné à normaliser les bonnes pratiques professionnelles des établissements arrangeurs d'opérations d'Euro PP *via* un standard de marché. A travers ce Code, l'Association souhaite souligner le rôle clef de l'arrangeur pour le bon déroulement et le succès des opérations d'Euro PP.

Un Euro PP est une opération de financement à moyen ou long terme entre une entreprise et un nombre limité d'investisseurs, qui repose sur une documentation *ad hoc* négociée entre l'emprunteur et les investisseurs. La grande majorité des opérations sont mises en place avec la participation active d'un arrangeur. Par son savoir-faire et sa connaissance des marchés et des acteurs, sa présence contribue en effet largement au bon déroulé de l'opération et à son succès.

Le Code AMAFI de bonnes pratiques des arrangeurs répertorie l'ensemble des tâches, prestations ou diligences, qui peuvent être accomplies par l'arrangeur à chaque étape d'une opération d'Euro PP. Le standard de marché qui est établi de ce fait est l'assurance d'une offre professionnelle de services de qualité de la part des établissements arrangeurs. Il contribue en conséquence à sécuriser les emprunteurs et les investisseurs qui choisissent de s'engager dans une opération d'Euro PP en faisant appel à un arrangeur qui s'est engagé à l'appliquer.

A ce jour se sont d'ores et déjà engagés à appliquer le Code AMAFI, les établissements arrangeurs suivants :

- Aurel BGC
- Banque Palatine
- BNP Paribas
- BRED
- CM-CIC Market Solutions
- Compagnie Financière Jacques Cœur
- Crédit Agricole CIB
- HSBC
- Kepler Cheuvreux
- Natixis
- Octo Finances
- Oddo & Cie
- Portzamparc Société de Bourse
- Société Générale

Disponible sur [www.amafi.fr](http://www.amafi.fr) avec le Code, cette liste sera actualisée périodiquement.

Réunis au sein de l'AMAFI, les principaux établissements arrangeurs de la Place de Paris, tous intermédiaires financiers régulés et agréés en tant que prestataires de services d'investissement, se sont très tôt mobilisés en faveur du développement des opérations d'Euro PP. Dès le début de l'année 2012, ce sont eux qui, en engageant les premiers travaux de standardisation de la documentation contractuelle de ces opérations, ont été à l'origine de la Charte Euro PP qui offre aujourd'hui un cadre de référence régissant les relations entre émetteurs, investisseurs et intermédiaires. Une Charte complétée début 2015 par la publication de deux contrats types (formats prêt et obligataire). Ces documents sont disponibles sur [www.amafi.fr](http://www.amafi.fr) et sur [www.euro-privateplacement.com](http://www.euro-privateplacement.com)

En permettant à une entreprise d'emprunter directement auprès d'un petit nombre d'investisseurs sous forme de prêt ou d'émission obligataire, le placement privé en euros, ou Euro PP, est ainsi un levier essentiel du financement des ETI.

**Contact presse :**

**Philippe Bouyoux**  
Tél : 01 53 83 00 70

**L'AMAFI, Association française des marchés financiers**, est l'association professionnelle qui, aux niveaux national, européen et international, représente les acteurs de marché financier établis en France. Elle regroupe 120 adhérents, intermédiaires financiers, banques, infrastructures de marché et de post-marché, qui jouent un rôle crucial pour le financement de l'économie et l'allocation de l'épargne.

